

# Règlement Jeu LEGO® MOVIE 2™

Du 13/02 au 26/02/2019

## Article 1 : Organismes

La société KING JOUET, Société par Actions Simplifiée au capital de 16.600.000 €, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 347 926 719, et dont le siège social est situé à Voiron (38500) – ZA des Blanchisseries – BP 189, – organise du 13/02/2019 au 26/02/2019, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Jeu LEGO® MOVIE 2™ ». Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel des sociétés KING JOUET SAS.

## Article 2 : Modalités du jeu

Jeu gratuit sans obligation d'achat, basé sur un principe de tirage au sort. Pour participer, il faut réussir le jeu MEMORY en retrouvant toutes les paires dans le temps imparti et remplir le formulaire de participation qui suit.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. La participation est limitée à une participation par personne et par foyer (même prénom, même nom, et même e-mail).

Le jeu se déroule exclusivement sur la plateforme [story.tl/jeulegomovie2](http://story.tl/jeulegomovie2) qui est accessible depuis le site [king-jouet.com](http://king-jouet.com) et les réseaux sociaux King Jouet.

## Article 3 : Lot mis en jeu

Chaque jour, un gagnant est tiré au sort parmi les participants du jour et recevra :

- Du 13/02 au 17/02 : 1 Coffret DVD LEGO Super Heroes
- Du 18/02 au 23/02 : 1 Set LEGO Le Trycicle d'Emmet
- Le 24/02 : 1 Set LEGO Le tout-terrain Rextrême de l'espace
- Le 25/02 : 1 Set LEGO Le buggy d'évasion d'Emmet et Lucy
- Le 26/02 : 1 Set LEGO La maison-fusée d'Emmet



Au total, 14 gagnants seront tirés au sort.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

#### Article 4 : Autorisations - Données personnelles

Sauf opposition express et préalable, dans le cadre du présent Jeu, les noms, prénoms et adresses pourront faire l'objet de publications à l'occasion de toute opération de communication menée par l'enseigne KING JOUET, au titre du présent jeu, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Dans le cas d'un participant et gagnant mineur, l'autorisation parentale sera nécessaire au titre des opérations de remise du lot gagné.

En cas de saisie des données personnelles des participants dans le seul but de traiter leur participation au présent jeu, et en application de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification, de modification ou de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à la société KING JOUET SAS – ZA des Blanchisseries – 38505 VOIRON.

#### Article 5 : Responsabilité – Règlement - Compétence juridictionnelle

KING JOUET se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération si des circonstances indépendantes de sa volonté ou de force majeure l'exigent sans que sa responsabilité ainsi que celle de ses partenaires ne puisse être engagée.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve, du présent règlement. Il peut être envoyé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : KING JOUET – ZA des Blanchisseries BP 189 – 38505 VOIRON CEDEX – communication@king-jouet.fr

Tout litige portant sur l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement sera attribué exclusivement à la compétence du tribunal de Grenoble.